



# Demande d'occupation de la voirie pour travaux

Pour toute demande d'autorisation de voirie merci de remplir le document [CERFA](#)

La demande d'autorisation doit nous être envoyée 15 jours avant le démarrage des travaux.

Par la suite vous recevrez un arrêté municipal valant autorisation avec les prescriptions nécessaires.

---

## Mairie de Saint-Julien-en-Genevois

1 Place du Général de Gaulle, CS 34103  
74164 Saint-Julien-en-Genevois

### La Mairie vous accueille :

du lundi au vendredi : 8h30-12h et 14h-17h

### Nous contacter :

04.50.35.14.14

<https://www.st-julien-en-genevois.fr/particulier/autorisation-de-voirie-et-d-urbansime/demande-d-occupation-de-la-voirie-pour-travaux-1139.html>